



FICHE - Rémunération FDD

I - LA RÉMUNÉRATION

Deux éléments essentiels composent la rémunération d'un fonctionnaire :

Le traitement indiciaire basé sur le point d'indice

Le régime indemnitaire.

Situation du point d'indice :

Pour connaître le montant de son salaire mensuel indiciaire, chaque fonctionnaire et personnel assimilé rémunéré par l'Etat, multiplie la valeur du point d'indice par le nombre de points de son échelon et divise par 12.

Le point d'indice est donc l'élément central de la rémunération de tous les agents publics. Il est aujourd'hui bloqué depuis 2010, et le gouvernement n'annonce aucune revalorisation avant 2017. Le septennat est donc toujours d'actualité pour les fonctionnaires.



Concrètement, cela signifie que depuis le 1er Janvier 2000 les fonctionnaires ont perdu 14,19 % de leur pouvoir d'achat. Depuis le blocage du point d'indice, en 2010, la perte est de 5 %.

Le déroulement de carrière des agents s'effectue au sein d'un corps, auquel est attachée une grille indiciaire. Une grille unique de rémunération assure donc partout sur le territoire, pour les mêmes niveaux de qualification, une égalité de traitement et les mêmes conditions de rémunérations.

Attaque actuelle sur les rémunérations :

Depuis longtemps, ces principes sont soumis à des attaques. La rémunération au mérite des fonctionnaires étant un des sujets favoris des rapports libéraux et démagogiques qui ont cours depuis des années.

Aujourd'hui, les choses s'accroissent. L'échec relatif d'instaurer la prime de fonction et de résultat (PFR) n'a pas découragé les partisans de la modulation des rémunérations. La création du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), qui pourrait être mis en oeuvre à la DGFIP en 2017, vise encore à casser les cadres collectifs de travail dans la Fonction Publique.

Dans cette logique, il s'agit bien aujourd'hui de supprimer la garantie pour chaque fonctionnaire de voir sa rémunération globale maintenue à corps/grade/échelon/fonction équivalents et de la voir progresser avec son déroulement de carrière. Cette même logique voudrait laisser place à l'arbitraire du chef de service avec les dangers et les dérives que cela peut comporter pour les collègues mais aussi pour l'exercice du service public.

Compte-tenu de l'importance qu'a pris le régime indemnitaire aujourd'hui dans la rémunération, les dernières discussions sur l'harmonisation indemnitaire ont suscité beaucoup d'espoirs laissant croire que le pouvoir d'achat pourrait être amélioré. La réalité est bien différente : de nombreux agents n'ont rien obtenu et d'autres constatent une perte sèche.

Revendications de la CGT :

Le coeur de la rémunération doit être le traitement indiciaire !

- ▶ Revalorisation immédiate de la valeur du point d'indice du traitement, indexé sur un nouvel outil de référence qui prenne mieux en compte les dépenses effectives des salariés et l'évolution du coût de la vie ;



- ▶ Rattrapage de la perte de valeur du point d'indice accumulée ;
- ▶ Fixation du point de départ de la grille Fonction publique au minimum au niveau du SMIC à 1700 € brut mensuel.
- ▶ Le régime indemnitaire doit prendre en compte les sujétions et responsabilités particulières liées à l'exercice de certaines fonctions.
- ▶ Revalorisation du régime indemnitaire et une harmonisation par le haut ; la CGT exige la prise en compte de toutes les spécificités des fonctions exercées et une égalité de rémunération à corps/grade/échelon et fonction équivalents ;
- ▶ Intégration des régimes indemnitaires communs dans le traitement permettant leur prise en compte pour le calcul des pensions ;
- ▶ Prise en compte des autres primes, non intégrables dans la grille au titre des qualifications, sous la forme d'un complément de pension d'origine indemnitaire fondé sur les règles du Code des Pensions civiles et militaires ;
- ▶ Attribution et intégration dans le traitement indiciaire d'un régime indemnitaire aux agents contractuels avec l'IAT.

La CGT réaffirme son opposition à toute forme de modulation des régimes indemnitaires et de la rémunération liée au mérite ou à l'évaluation professionnelle : c'est un combat permanent face aux décrets actuels (ACF et PR) qui permettent la modulation et contre le décret 2014-503 du 20 mai 2014 et de la RIFSEEP.

II - FRAIS DE DÉPLACEMENT :

Pour la CGT, la situation est simple : aucun collègue ne doit payer pour travailler. Il doit donc être remboursé le plus rapidement possible à la hauteur des frais engagés et procéder le moins souvent possible à l'avance de frais pour l'administration.

Ce n'est pas le cas aujourd'hui. Compte-tenu des coupes budgétaires la direction cherche à rogner sur tous les frais, mettant de plus en plus de collègues en difficulté.

En parallèle, les outils mis en place (FDD-Chorus..) complexifient et alourdissent les demandes de frais et retardent les remboursements des personnels.

Revendications de la CGT :

- ▶ La revalorisation du taux des indemnités kilométriques (a minima sur le barème de l'impôt sur le revenu), la mise à disposition de véhicules de services, la revalorisation des taux d'indemnités de mission, le versement à tous les agents itinérants d'un taux de repas, quelle que soit la commune sur laquelle ils exercent leur mission, la prise en charge de l'ensemble des frais liés à l'activité professionnelle (assurance, frais de stationnement, etc...) ;
- ▶ Une simplification et une amélioration du logiciel FDD-Chorus et une prise en charge plus rapide des demandes de remboursement de frais et/ou d'avance